
78^{ème} Session de l'Assemblée générale
Deuxième Commission

Item 16 (f)

Explanation of Position (EoP)

New York, le 21 novembre 2023
Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse salue l'adoption de cette résolution et se rallie au consensus.

Permettez-moi toutefois de préciser notre position concernant certains éléments de la résolution que nous considérons comme problématiques.

La Suisse apprécie le travail du Comité fiscal de l'ONU et est convaincue de son importance en tant que plateforme d'échange pour les questions techniques liées à la fiscalité internationale. Nous sommes d'avis que le statut du Comité ne devrait pas être modifié. Au vu de l'existence depuis l'année dernière d'une résolution de la deuxième commission consacrée exclusivement à la fiscalité internationale, nous estimons que les questions liées à cette thématique devraient être abordées dans le cadre de cette résolution et non dans celle qui concerne les flux financiers illicites.

De plus, nous souhaitons ici attirer l'attention sur le cadre conceptuel rédigé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) afin de mesurer les flux financiers illicites et regrettons qu'il ne soit pas davantage intégré dans le texte de la résolution. Il nous semble important d'avoir une approche nuancée du concept de flux financiers illicites, ce que nous avons proposé à différentes reprises durant les négociations.

Nous souhaitons aussi souligner l'importance et la pertinence de l'ensemble de la Convention des Nations Unies contre la corruption et regrettons que la plupart des références dans la résolution ne visent que le chapitre V de cette Convention. La convention en question comporte en effet huit chapitres et il nous semble important de ne pas en singulariser un.

Nous regrettons enfin que le rôle important des parties prenantes ne soit pas mieux reflété dans la résolution.

Je vous remercie.
